

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2023.338

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**MARCHE DES CREATEURS - FEST'ARTS - Vendredi 4 août 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du Festival de théâtre de rue FEST'ARTS, présenté par Direction de la culture de Libourne, du 3 au 5 août 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion du festival de rue Fest'Arts, la Ville de Libourne organise un marché de créateurs le **vendredi 4 août 2023 de 18h00 à 23h00, rue Michel Montaigne**, sur l'équivalent de 8 emplacements situés **entre les numéros 6 et 22**.

Article 2. A cette occasion, seuls les commerçants non sédentaires préalablement sélectionnés par la Ville, suite à un appel à candidatures publié le 9 juin 2023, seront autorisés à occuper le domaine public **vendredi 4 août 2023 de 16h30 à minuit, conformément au plan joint**.

Article 3. Les exposants seront autorisés à circuler dans le périmètre de Fest'Arts pour le déballage à 16h30 et pour le remballage à partir de 23h30, **vendredi 4 août 2023**.

- **Pour le déballage**, l'accès des commerçants au périmètre devra se faire uniquement par la place du Doyen Carbonnier (anciennement Croix Rouge), rue Thiers, rue Etienne Sabatié, rue Michel Montaigne de **16h30 à 17h15**.
- **Pour le remballage**, le départ des commerçants devra se faire uniquement par la rue Etienne Sabatié, portion comprise entre la rue Michel Montaigne et la rue Jean Jaurès, puis rue Jean Jaurès, de **23h00 à minuit**.

Article 4. **Les exposants seront autorisés à stationner leur véhicule, du vendredi 4 août 2023 16h30 à minuit.**

- Rue Michel Montaigne, sur l'équivalent de toutes les places de stationnement situées entre les numéros 26 et 38 de la rue.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans toutes les rues adjacentes au périmètre.

Article 5. Les exposants devront veiller à maintenir la vacuité de la chaussée afin de permettre le passage des véhicules de secours et à conserver le domaine public en parfait état de propreté, durant toute la durée de la manifestation.

Article 6. Les commerçants seront assujettis à la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs en vigueur.

Article 7. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 8. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 9. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

28 JUL. 2023

Fait à Libourne, le 28 JUL. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



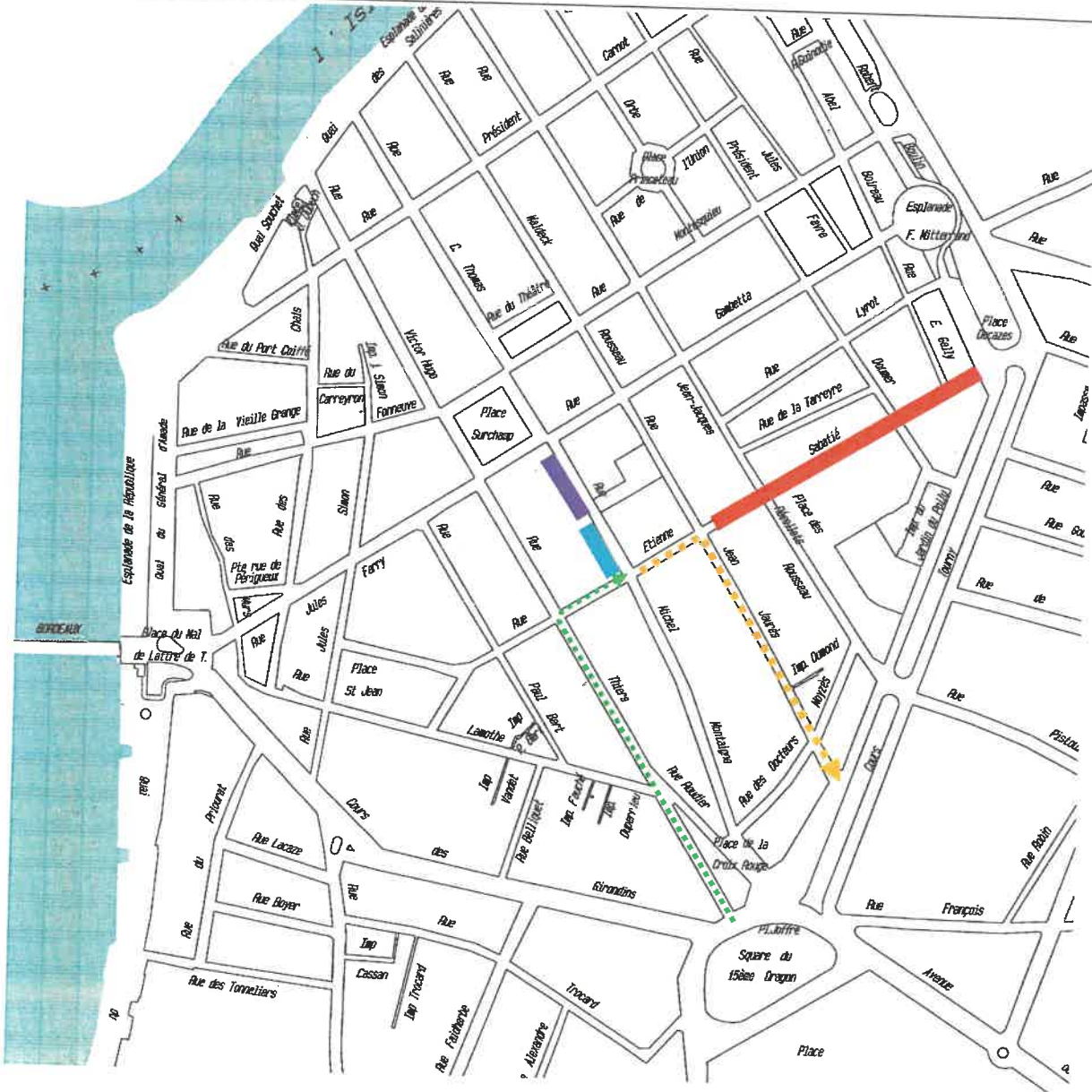
Madame Marie-Sophie BÉRNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# PROCEDURE ACCES-SORTIE MARCHÉ DES CREATEURS – VEND. 04/08/2023



- - - - - Accès véhicules exposants (entre 16h30 et 17h15)
- Zone de stationnement exposants (1 véhicule/exposant)
- Zone du marché des créateurs
- - - - - Parcours de sortie de exposants (à partir de 23h)
- Attention : pas de sortie par le haut de la rue Etienne Sabatié !

Vu pour être annexé à mon arrêté du  
 Le Maire, **28 JUL. 2023**  
**28 JUL. 2023**  
 Pour le Maire et par délégation,  
 l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU